

Liste indicative des modifications susceptibles d'être soumises à la taxe sur la plus-value

La présente liste a pour objectif d'identifier les modifications de la révision du PAL qui seraient susceptibles d'être soumises à la taxe sur la plus-value foncière.

Trois mesures d'aménagement soumises à la taxe sont définies à l'art. 113a de la LATEC :

- * Mise en zone à bâtir,
- * Changement d'affectation, ou
- * Augmentation des possibilités de construire

Seule la Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) est habilitée à statuer sur les parcelles effectivement soumises à cette taxe. Les propriétaires concernés seront notifiés ultérieurement.

No Article RF	Type de modification susceptible d'être soumis à la taxe sur la plus value	Notes
1123	Mise en zone (art. 113a al. 2 let. a LATEC)	petites surfaces concernées-adaptations parcellaires
1126	Mise en zone (art. 113a al. 2 let. a LATEC)	petites surfaces concernées-adaptations parcellaires
1127	Mise en zone (art. 113a al. 2 let. a LATEC)	petites surfaces concernées-adaptations parcellaires
1304	Mise en zone (art. 113a al. 2 let. a LATEC)	petites surfaces concernées-adaptations parcellaires
1207	Changement d'affectation (art. 113a al. 2 let. b LATEC)	changement d'affectation Zone mixte à ZRMD
1208	Changement d'affectation (art. 113a al. 2 let. b LATEC)	changement d'affectation Zone mixte à ZRMD
1209	Changement d'affectation (art. 113a al. 2 let. b LATEC)	changement d'affectation Zone mixte à ZRMD
1210	Changement d'affectation (art. 113a al. 2 let. b LATEC)	changement d'affectation Zone mixte à ZRMD
1211	Changement d'affectation (art. 113a al. 2 let. b LATEC)	changement d'affectation Zone mixte à ZRMD
613bbb	Changement d'affectation (art. 113a al. 2 let. b LATEC)	changement d'affectation Zone mixte à ZRMD
1343	Changement d'affectation (art. 113a al. 2 let. b LATEC)	changement d'affectation Zone mixte à ZRMD
963	Changement d'affectation (art. 113a al. 2 let. b LATEC)	changement d'affectation Zone mixte à ZRMD
965	Changement d'affectation (art. 113a al. 2 let. b LATEC)	changement d'affectation Zone mixte à ZRMD
964	Changement d'affectation (art. 113a al. 2 let. b LATEC)	changement d'affectation Zone mixte à ZRMD
1277	Changement d'affectation (art. 113a al. 2 let. b LATEC)	changement d'affectation Zone mixte à ZRMD
1326	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
1325	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
1324	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
1323	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
1331	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
1336	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
1337	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
1185	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
988	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
989	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
1021	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
1023	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
1279	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
1283	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
144	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
951	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
945	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
1185	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²
939	Augmentation des possibilités de construire (art. 113a al. 2 let. c LATEC)	augmentation des possibilités de construire de 4m ³ /m ² à 6m ³ /m ²

LEGENDE

- AUGMENTATION D'INDICE DE CONSTRUCTION
- CHANGEMENT D'AFFECTATION
- NOUVELLE MISE EN ZONE



Ce plan indique les parcelles qui sont susceptibles d'être soumises à la taxe sur la plus-value.

Seule la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) est habilitée à statuer définitivement sur les parcelles soumises à cette taxe.